



Pour de plus amples renseignements au sujet du Programme canadien de pratiques d'élevage relatives à la salubrité des aliments, veuillez communiquer avec :

Barbara Caswell
Coordonnatrice nationale, salubrité alimentaire à la ferme
Fédération canadienne du mouton
barbara@cansheep.ca
519-824-6018 1-888-684-7739
Site Web : www.cansheep.ca



Ce projet a pu être réalisé grâce aux fonds accordés par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), par l'entremise de son Initiative canadienne de salubrité des aliments (ICISA). AAC est heureux de participer aux activités de ce projet et est engagé à travailler avec ses partenaires de l'industrie pour accroître la sensibilisation du public à l'importance stratégique de l'industrie agroalimentaire pour le Canada.

Programme canadien de pratiques d'élevage relatives à la salubrité des aliments dérivés du mouton et de l'agneau



Questions fréquentes



En quoi consiste le Programme canadien de pratiques d'élevage (PCPE) relatives à la salubrité des aliments dérivés du mouton et de l'agneau?

Le Programme canadien de pratiques d'élevage relatives à la salubrité des aliments a été élaboré par et pour les éleveurs canadiens de moutons et d'agneaux. Il s'agit d'un programme fondé sur le principe HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques), conçu et rédigé par une équipe de producteurs de partout au Canada, avec les conseils de vétérinaires, de représentants de l'industrie et d'experts du gouvernement.

La participation au PCPE est-elle obligatoire pour tous les producteurs?

Non, il s'agit d'un programme facultatif qui a été élaboré grâce à un partenariat entre les producteurs, l'industrie et le personnel des gouvernements de partout au Canada. La Fédération canadienne du mouton (FCM) a élaboré ce programme pour soutenir les membres de l'industrie dans leurs efforts visant à fournir des produits sûrs à leurs clients. Il existe 14 autres programmes nationaux de salubrité des aliments à la ferme s'adressant aux diverses filières de production animale qui sont actuellement reconnus et mis en œuvre par des éleveurs canadiens.

Combien de temps et d'effort cela suppose-t-il?

Cela dépend des pratiques que vous avez déjà en place. La plupart des producteurs constatent une augmentation du temps requis pour accomplir les tâches de tenue de dossiers nécessaires. Le programme PCPE a été conçu afin de minimiser le temps requis. Ainsi, les producteurs obtiennent un modèle pour chaque registre, ce qui contribue à accélérer et à faciliter la mise en route.

Les producteurs définissent leurs propres protocoles, en consultation avec le vétérinaire de leur troupeau, et établissent les routines. Selon leur style de gestion, l'enregistrement des données sur le troupeau peut

devenir un automatisme, une fois que les exigences du programme ont été assimilées.

Combien de paperasse faut-il manipuler?

Plusieurs registres bien précis doivent être maintenus. La plupart des producteurs remarquent qu'ils enregistrent déjà une bonne partie de l'information requise et que cette tâche n'est pas un obstacle majeur à la participation au programme. Des exemples de ces registres sont inclus dans le Manuel du producteur. Vous êtes encouragé à utiliser ces registres, mais vous pouvez aussi concevoir vos propres documents, pourvu que tous les renseignements demandés soient pris en compte.

Selon la façon dont vous gérez votre troupeau, vous ne devrez pas forcément remplir tous les registres. Par exemple, les producteurs qui n'utilisent pas d'aliments médicamenteux n'ont pas à remplir le registre relatif à l'utilisation de ces produits. Cela dépend des produits de santé animale que vous utilisez.

Est-ce que je recevrai un meilleur prix pour mon produit?

Il n'existe aucune preuve tangible indiquant que les producteurs des différentes filières d'élevage reçoivent plus d'argent pour leurs produits après avoir obtenu la certification au titre d'un programme de salubrité des aliments à la ferme (SAF). Par contre, en étant en mesure de présenter de la documentation montrant que vous avez respecté les délais d'attente des médicaments et suivi les ordonnances vétérinaires, aucune responsabilité ne vous sera imputée si un problème de salubrité alimentaire survient. Le programme vous permet d'affirmer « j'ai produit cet aliment » ou « je n'ai pas produit cet aliment », selon le cas. La participation au programme SAF démontre que le producteur a fait tout en son pouvoir pour fournir un produit alimentaire sans risque pour la consommation humaine. En ce sens, elle contribue à limiter la responsabilité du producteur. Avec le recours croissant à la traçabilité, le programme de SAF protège davantage les producteurs qu'il ne les expose aux risques liés à la responsabilité civile.

J'enregistre déjà des données à la ferme. Est-ce que je dois utiliser les registres du programme PCPE?

Non, vous n'avez pas besoin d'utiliser les modèles fournis dans le programme. Cependant, vous devez examiner les exigences du programme et veiller à recueillir toute l'information obligatoire et à la garder à portée de main. Vos registres doivent être accessibles et lisibles et comprendre tous les renseignements exigés par le programme de SAF.

Combien coûte une vérification?

Étant donné que les producteurs commencent tout juste à s'intéresser au programme, il est encore difficile de savoir combien une vérification coûterait. Cela dépend beaucoup de la distance que le vérificateur doit parcourir, de la taille de votre exploitation, et surtout de votre niveau de préparation en vue de la vérification.

Vous pouvez effectivement réduire ce coût en étant bien préparé pour votre vérification. Les formulaires d'évaluation à remplir avant la vérification vous aideront à cet égard. Si tous les documents nécessaires sont prêts et disponibles au moment de la vérification, le vérificateur devra simplement les passer en revue et visiter les locaux. Il est également avantageux pour les producteurs situés dans une même région de s'arranger entre eux pour faire coïncider leurs dates de vérification; les vérificateurs seront prêts à collaborer avec eux à cet égard.

Parlez à votre représentant du ministère provincial de l'Agriculture avant de demander une vérification, car des fonds pourraient être disponibles pour défrayer une partie des frais. Communiquez avec votre association provinciale de producteurs ovins pour plus d'information.

Qui sera mon vérificateur?

La FCM s'occupe de certifier les vérificateurs. Pour assurer cohérence et équité :

- des critères d'admissibilité des vérificateurs ont été établis;

- les vérificateurs ont reçu une formation sur les programmes HACCP, sur les procédures de vérification et sur le programme PCPE;
- des mesures ont été prises pour éviter les conflits d'intérêt;
- toutes les vérifications se dérouleront sous le contrôle direct de la FCM. Les rapports de vérification seront examinés pour assurer leur exactitude, leur cohérence et leur conformité par rapport aux objectifs du programme PCPE.

Est-ce que je peux participer au programme sans me soumettre aux vérifications?

Oui, vous pouvez mettre en œuvre le programme PCPE à votre ferme et y adhérer aussi longtemps que vous le souhaitez. Cependant, vous ne serez pas considéré comme certifié au titre du programme tant qu'une vérification n'aura pas été effectuée.

Si je participe à un autre programme (p. ex. production bovine), ce programme peut-il servir aux fins du PCPE?

Vous devez être en mesure de prouver que vous recueillez l'information obligatoire dans le cadre du programme PCPE et que vous avez adopté les pratiques d'assurance de salubrité des aliments à la ferme applicables aux éleveurs de moutons. Les programmes diffèrent quelque peu parce que les systèmes de production et les risques en matière de salubrité ne sont pas les mêmes. Par exemple, il existe moins de produits de santé animale approuvés pour les ovins que pour les bovins, par conséquent, l'usage de médicaments non conforme à l'étiquette crée un risque de salubrité alimentaire majeur pour les producteurs de moutons au Canada.

Les élevages certifiés seront-ils répertoriés sur le site Web de la FCM?

Pas pour le moment. Toutefois, si la FCM décide de le faire, elle communiquera avec les producteurs avant de publier tout renseignement personnel, notamment leur nom.

Les produits de mouton et d'agneau importés au Canada devront-ils respecter les normes du PCPE?

Du fait que la participation au programme SAF est facultative, nous ne pouvons imposer de normes plus élevées dans le cas des produits importés comparativement aux produits issus de notre propre industrie. Les exigences en matière de salubrité des aliments importés relèvent de la compétence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les exigences applicables aux divers produits alimentaires importés peuvent être consultées à la page Web suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/tocf.shtml>.

Existe-t-il un programme de salubrité des aliments pour chaque production agricole?

Les produits agricoles assortis d'un programme d'assurance de la salubrité alimentaire sont répertoriés sur le site PCSAF : www.onfarmfoodsafety.ca.

Quelle est la différence entre SAF et le PCPE?

SAF (salubrité des aliments à la ferme) est un acronyme générique utilisé pour désigner les programmes de salubrité des aliments. L'acronyme PCPE (programme canadien des pratiques d'élevage) désigne le programme conçu spécifiquement pour les élevages canadiens de moutons et d'agneaux. Ces acronymes sont souvent utilisés de façon interchangeable.

Est-ce que je saurai déchiffrer l'acronyme SAF?

Un glossaire est inclus dans le manuel du PCPE. Si vous avez un doute à propos de quoi que ce soit, vous pourrez communiquer avec le bureau de la FCM.

À quelle fréquence auront lieu les vérifications?

Le cycle de vérification du programme PCPE aura une durée de quatre ans. Ce cycle débutera à la première vérification de votre élevage.

Année 1 : Vérification complète (certification initiale).

Une visite à la ferme sera nécessaire. Les vérifications à la ferme seront aux frais du producteur participant.

Année 2 : Auto-déclaration. Aucune visite de la ferme nécessaire, pas de frais imposés au producteur participant.

Année 3 : Examen des registres. Aucune visite de la ferme nécessaire, pas de frais imposés au producteur participant.

Année 4 : Auto-déclaration. Aucune visite de la ferme nécessaire, pas de frais imposés au producteur participant.

Chaque année, le jour de votre anniversaire (tel qu'il apparaît sur votre certificat de naissance), vous devrez communiquer avec votre agent de certification (l'association provinciale de producteurs ovins ou la FCM) pour indiquer que vous êtes prêt pour la vérification.

Qu'est-ce qu'un rapport d'auto-déclaration?

Vous devez remplir un rapport d'auto-déclaration l'année 2 et l'année 4 du cycle de vérification, et l'envoyer à votre association provinciale de producteurs ovins ou à la FCM. Le formulaire requis vous sera remis lorsque vous demanderez votre vérification annuelle. Il s'agit d'une déclaration attestant que vous participez au programme et que vous respectez ses exigences. Dans ce rapport, vous devez répondre à une liste de contrôle, apposer votre signature et déclarer que vous appliquez toujours tous les éléments obligatoires du programme.

Qu'est-ce qu'un examen des registres?

La troisième année du cycle de vérification, vous devez examiner vos registres du programme. Après avoir communiqué avec votre association provinciale de producteurs ovins ou avec la FCM pour demander votre vérification annuelle, vous recevrez un formulaire énumérant les documents nécessaires dont vous devrez envoyer des copies. Assurez-vous d'envoyer des copies des documents demandés et non les originaux.